

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 08 octobre 2025****Délibération n° DEL_2025_0137**

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL/Stéphane ROLLAND

<u>Objet</u> :	Rue Charles Rocher - Réalisation de travaux sur terrain privé : autorisation de signer la convention entre la commune du Puy-en-Velay et la copropriété de l'immeuble résidence GAÏA
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Pour le confort et la sécurité des automobilistes et des piétons au niveau de la rue Charles Rocher, la commune a acquis pour l'euro symbolique un terrain privé de 155 m² (bande de 63 mètres de long sur environ 2,40 mètres de large appartenant à la copropriété Gaïa).

Cette acquisition permettra l'élargissement de la voirie et la création d'un trottoir.

Délibération n° DEL_2025_0137 du mercredi 08 octobre 2025

Sur cette bande de terrain se trouvait un mur maçonné qui a été démoli en raison de sa fragilité. À l'issue de cette démolition, un garde corps provisoire a été implanté. Il est prévu en remplacement la construction d'un mur de soutènement en terrain privé. Cette opération fait l'objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la Commune réalisera, pour le compte de la Copropriété, des travaux de soutènement et d'aménagements paysagers sur les terrains privés appartenant à ladite copropriété, cadastrés section AW 406 et AW 407.
- L'occupation temporaire sur la copropriété pour la réalisation des travaux (constat d'huissier avant et après travaux, maintien de l'accès aux riverains, stockage de matériaux et engins de travaux, ...)
- La restitution des ouvrages situés sur la copropriété (un mur de soutènement, un candélabre, des plantations et l'occultation de containers à déchets).

Les travaux porteront sur :

- La construction d'un mur de soutènement de type gabion identique aux deux murs existants (longueur 13m et hauteur de 3m),
- Le déplacement d'un candélabre à installer avec un arceau de protection et positionné devant le mur de soutènement,
- La réalisation de plantations avec l'entretien pendant une période de 1 an,
- L'aménagement destiné à l'occultation de containers à déchets (muret en pierre surmonté d'une palissade).
- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, qui en assurera la coordination et le suivi technique.

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention resteront la propriété exclusive des copropriétaires de l'immeuble concerné, conformément aux dispositions de l'article 546 du Code civil.

La Commune n'acquiert aucun droit de propriété sur ces aménagements du seul fait de leur réalisation.

Les travaux seront financés de la manière suivante :

- Montant total estimatif : **72 000 € TTC**,
- Participation de la Commune : prise en charge à 100 %,
- Participation de la Copropriété : Pas de prise en charge.

Le détail de cette opération est donné en annexe à cette délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune du Puy-en-Velay et la copropriété Résidence GAÏA relative à la réalisation de travaux sur terrain privé rue Charles Rocher et autres documents y afférents,
- **INSCRIT** le montant des travaux à la charge de la commune du Puy-en-Velay soit 72 000 € TTC au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20251013-DEL_2025_0137-DE

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025